

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

16 juin 2021 À 20H00

COMPTE-RENDU

- L'an deux mille vingt-et-un, le 16 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 juin deux mille vingt-et-un.

Présents MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, TREVEN Sonia, VEILLON Dominique, et VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : FUMERON Patrick (Jean-Noël ROUSSELLE), MOREAU Karine (GAILLOT Michel)

Absent : MARTINET-COUSSINE Maryse

Secrétaire de séance : BERBUDEAU Éric

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. Éric BERBUDEAU comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 12 mai 2021
- Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise hors d'eau de l'église
- Demande de subventions au titre de la voirie accidentogène
- Remboursement des avances faites par Monsieur le Maire et par Madame Alexandra DAUTRY des factures Zoom
- Autorisation de deux rétrocessions dans le cimetière
- Dénomination de trois voies dans la ZAC de la Tourasse
- Approbation du règlement intérieur du Conseil des Sages
- Approbation de la modification des statuts de SDV 17
- Élaboration d'un plan d'action 2021-2024 en faveur de la biodiversité d'Echillais
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2021

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2021.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC, DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Alain BARRAUD

Monsieur Alain BARRAUD expose que, suite à la demande de subvention pour les travaux de mise hors d'eau de l'église Notre-Dame par la commune d'Échillais en novembre 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé l'inscription des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la programmation 2021.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 5 829,54 €, soit 50% du montant subventionnable de l'opération estimé à 11 659,07 € HT, dans la mesure où ce dossier verrait une décision d'engagement dans l'année 2021.

La commune, maître d'ouvrage, devra s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 13 990,88 € TTC.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 19 481,16 € HT et la coordination SPS à 2 200 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires architecte		Subvention DRAC	5 829,54 €
APS	2 727,36 €	Subvention Région	1 748,86 €
APD	2 727,36 €	Subvention Département	2 331,81 €
PRO	3 896,23 €		
ACT	1 948,12 €	Autofinancement	1 748,86 €
Phase conception	360,00 €		
TOTAL HT	11 659,07 €		11 659,07 €

La Commission des Travaux a donné un avis favorable le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département pour les études de la maîtrise d'œuvre des travaux de mise hors d'eau de l'église.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGENE

Monsieur Alain BARRAUD explique qu'afin de sécuriser la circulation des usagers, il est nécessaire de réaliser des travaux sur certaines voies communales.

Il s'agit de travaux de Point-à-Temps et d'enrobeur projeteur.

Ces travaux pourraient être éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent au total à :

- Montant HT : 19 094,75 €
- Montant TTC : 22 913,70 €

En 2019, le taux de subvention avait été fixé par le Département à 50% de la dépense.

La Commission des Travaux a donné un avis positif le 15 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

REMBOURSEMENT DES AVANCES FAITES PAR MONSIEUR LE MAIRE ET PAR MADAME ALEXANDRA DAUTRY DES FACTURES ZOOM

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que, dans l'attente de la réception de la carte bancaire permettant de faire des achats en ligne grâce à la création de la régie d'avance, Monsieur le Maire et Madame Alexandra DAUTRY, Directrice des Services ont payé les factures liées à l'abonnement ZOOM.

Cet abandonnement permet de réaliser les réunions en visioconférence. Le montant mensuel est de 13,€ HT soit 16,79 € TTC.

Montant à rembourser pour Monsieur le Maire : 16,79 €

Montant à rembourser pour Madame Alexandra DAUTRY : 67,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement des sommes versées par Monsieur le Maire et Madame Alexandra DAUTRY pour les abonnements à Zoom.

AUTORISATION DE DEUX RETROCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur Alain BARRAUD informe l'Assemblée que deux administrés ayant acquis d'une part une case de columbarium et d'autre part une concession, ont souhaité modifier leur choix premier et acheter des cavurnes pour un montant de 490 € (30 ans) :

1/ Monsieur MARTY avait acheté une case de columbarium le 06 février 2019 d'une durée de 15 ans pour un montant de 557 €.

2/ Monsieur SANNA avait acheté une concession pour une durée de 30 ans le 13 février 2007 pour un montant de 150 €.

Le montant des rétrocessions s'élève respectivement à 470,67 € et 128,48 €.

La Commission des Travaux a donné un avis positif le 15 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser les deux rétrocessions pour des montants de 470,67 € pour Monsieur MARTY et 128,48 € pour Monsieur SANNA.

floraison terminée et se traduisant par l'apparition des petits grains de raisin.)



Quéreux de la Nouaison

Quéreux du Pampre

La commission Urbanisme/Environnement s'est prononcée favorablement le 09 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuver les nouvelles dénominations suivantes :

- Quéreux de la Douelle
- Quéreux du Pampre
- Quéreux de la Nouaison

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur Michel GAILLOT rappelle qu'en janvier 2015, la municipalité d'Echillais avait souhaité proposer un nouvel échelon de concertation permanente aux habitants de la commune. A travers la création d'un Conseil de Sages, composé de retraités ou préretraités, la municipalité avait souhaité s'entourer du conseil des « anciens » et recueillir leur avis sur des projets et sujets concernant la vie de la cité. Ce conseil des sages avait été légitimé lors du conseil municipal du 10 décembre 2014.

Le nouveau Conseil des sages s'est réuni en assemblée plénière le 20 mai dernier. Le règlement intérieur détermine l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Sages d'Echillais. Quelques modifications mineures ont été apportées au règlement précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du conseil des Sages tels que présenté en annexe.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SDV 17

Monsieur Alain BARRAUD expose que par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

Le Conseil départemental,

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

La Communauté d'Agglomération de Saintes,

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

La Ville de ROCHEFORT,

Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,

Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,

Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,

Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 1) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 2) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

Voirie et pluvial,

Développement économique

Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 1) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération

intercommunales :

- Désignation de deux délégués titulaires

Pour le Conseil départemental :

- Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie.

Chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres.

La transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres. La Commune d'Echillais est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune d'Echillais n'a pas à désigner de nouveaux représentants.

La commission travaux réunie le 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,

D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION 2021-2024 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ D'ECHILLAIS

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT explique que suite à ses différentes réunions, le groupe de travail « gestion des espaces importants pour la biodiversité » a remis un dossier relatif à l'élaboration d'un plan d'actions, pour les années 2021 à 2024, pour la biodiversité d'Echillais en priorisant un certain nombre d'actions.

La Commission « urbanisme/environnement » réunie le 09 juin a donné un avis positif sur le plan dans son ensemble et souhaiterait mettre en avant 12 actions prioritaires :

Prairies sèches :

- | | |
|----------|---|
| Action 1 | Protéger les chaumes d'ECHILLAIS au bout de la rue des Ouches |
| Action 3 | Protéger la prairie sèche Chemin de Pillay |

Prairies humides :

- | | |
|----------|--------------------------------------|
| Action 4 | Protéger la prairie humide communale |
|----------|--------------------------------------|

Boisements, haies, arbres isolés : il est important de protéger les haies et arbres remarquables de la commune et de replanter des haies.

- Action 7 Désigner en EBC les haies remarquables d'Echillais
- Action 8 Protéger la haie entre le chemin de la Limoise et du Carlot
- Action 9 Replanter une haie et redessiner le chemin du Pigeonnier

Circuit d'interprétation sur une mosaïque de milieux

- Action 11 Sur un tracé allant des Chaumes au bois du Chay

Nature en ville : gestion des espaces à améliorer, espèces et espaces à protéger.

- Action 13 Aller plus loin dans la gestion écologique des espaces verts
- Action 14 Sensibiliser et conseiller les particuliers sur l'aménagement et la gestion du jardin pour la biodiversité
- Action 15 Végétaliser Echillais avec des plantes locales
- Action 16 Mieux protéger les oiseaux et les chiroptères dans le bâti ancien
- Action 17 Protéger l'infrastructure verte en lisière de la tranche 1 de la ZAC de la Tourasse

Un COPIL composé d'élus et de techniciens de la mairie d'Echillais pourrait être créé. Les réunions seraient programmées 2 fois par an et ce jusqu'à la fin du mandat actuel en 2026. Des élus, des techniciens de la CARO, ou bien des représentants d'associations de protection de la nature ou du Département, pourraient intervenir sur des points spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le principe d'un plan d'actions 2021-2024 en faveur de la biodiversité d'Echillais dans son ensemble, sachant que chaque dépense liée aux actions sera rediscutée individuellement pour validation en Assemblée Plénière.

FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

La circulaire N°2003-104 du 3-7-2003 permet la fusion d'écoles au sein d'une commune. Conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités, elle décide de la création et de l'implantation des écoles et classes maternelles et élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. La fusion dont il s'agit est la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. La fusion se traduit par la fermeture administrative des dites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure avec son propre numéro d'immatriculation. Les classes et supports jusqu'à associés aux écoles d'origine sont transférés vers la structure ainsi créée.

Suite à la mutation de la directrice de l'école élémentaire, le DASEN a proposé à la Commune d'Echillais une fusion des écoles maternelle et élémentaire. Cette fusion administrative permettrait de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi

créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permettrait aussi d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble du groupe scolaire.

La Commission « affaires scolaires » a émis un avis favorable à cette proposition le 14 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la fusion de l'école maternelle et élémentaire d'Echillais.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a pris, entre les deux dernières réunions de l'assemblée, deux décisions au nom du Conseil :

- **Décision n°003/2021 du 31 mai 2021** relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du foyer municipal au profit de l'association les tintamarres. Il s'agit d'une résidence d'artistes de théâtre du 03 au 09 juillet prochain.
- **Décision n°004/2021 du 14 juin 2021** relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une salle de classe de l'école maternelle au profit du syndicat enfance jeunesse intercommunal (SEJ). En l'espèce, c'est le préfabriqué de l'école maternelle qui servira de dortoir aux enfants du centre de loisirs pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

A Echillais, le 21 juin 2021

Le Maire
Claude MAUGAN

